

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2011

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, ~~Alain COUTRET~~, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur COUTRET ayant donné pouvoir à Madame DALMEN
- Monsieur MARGARIDENC ayant donné pouvoir à Monsieur DUJARDIN

Absents :

Les convocations ont été adressées le 04 Mai 2011.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Saïda DAOUD** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 04 Avril 2011, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal d'aujourd'hui doit engager la commune à plus d'un titre :

- extension du périmètre de la CAA et ses conséquences sur le fonctionnement et les finances de notre communauté ;
- étape importante de la révision du Plan Local d'Urbanisme Durable de l'agglomération : le diagnostic ;
- construction de logements sociaux au bourg.

Pourtant un rapport, le premier, mobilise toutes les énergies et focalise l'intérêt d'un public pour une fois très nombreux : il s'agit, bien sûr, de la carte scolaire des écoles primaires de notre commune.

En premier lieu, je souhaiterais rappeler la chronologie des événements qui ont conduit la municipalité à mener cette réflexion :

- le 28 mars dernier, Madame l'Inspectrice d'Académie nous informait qu'un poste d'enseignant était susceptible d'être supprimé à l'école élémentaire de Corne en raison de la faiblesse des effectifs à la prochaine rentrée scolaire ;
- le Conseil Municipal, lors de sa séance du lundi 4 avril 2011, réagissait négativement à cette mesure contestant les chiffres avancés par l'Education Nationale et en informait aussitôt Madame l'Inspectrice ;
- le 8 avril 2011, après le Conseil Départemental de l'Education Nationale, confirmation nous était donnée par l'IA de la fermeture de ce poste. Cette décision des services de l'Etat, sans appel, s'imposait alors à nous et une réflexion obligatoire et urgente devait alors se mener concernant le devenir de l'école de Corne ;

.../...

- le 11 avril, les membres du Conseil Municipal, réunis en séance de travail privée, ont longuement débattu, en présence de Madame l'Inspectrice de secteur, sur les conséquences du maintien d'une classe unique à Corne tant du point de vue pédagogique, éclairés par l'IEN, que de celui de la gestion de ce site scolaire qui perdrait à coup sûr une partie de ses effectifs dès la rentrée prochaine. Chacun a pu alors s'exprimer sur le sujet et une large majorité de conseillers a fait connaître sa préférence pour un transfert de la classe restante de Corne vers l'école René Cassin, dimensionnée, on le sait, pour accueillir à nouveau cette 5ème classe perdue il y a quelques années ;
- le 10 mai, en présence des enseignants des deux écoles concernées et des représentants des parents d'élèves, les arguments des uns et des autres ont pu être entendus et débattus ;
- enfin, la réunion publique du 13 mai, à l'école de Corne, nous a permis d'écouter les familles et les riverains qui ont fait entendre leurs arguments pour le maintien de l'école au sein du quartier de « Corne - Bédât ».

Pendant tout ce temps, les services municipaux « planchaient », à ma demande, sur la faisabilité technique et juridique d'une éventuelle fusion des écoles de Corne et de René Cassin.

Je les remercie d'avoir travaillé eux aussi dans l'urgence pour que nous ayons tous les éléments nécessaires, avant ce soir, à une prise de décision importante. De ce travail nous avons pu tirer les conclusions suivantes :

Si sur les conditions techniques pour l'accueil d'une 5ème classe à Cassin, il n'y a aucun problème, pas plus que du point de vue social pour le reclassement des personnels municipaux (je rappelle en aparté que ce qui concerne la gestion des personnels enseignants relève de la seule compétence de l'Education Nationale), il existe néanmoins des éléments juridiques que nous ne pouvons ignorer : l'article L 212 – 2 du Code de l'Education dispose que « *toute commune doit être pourvue au moins d'une école publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef lieu ou de toute autre agglomération par une distance de 3 kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire* ». Cet article qui concerne plus précisément les communes rurales, voire isolées, s'applique néanmoins sur l'ensemble du territoire national et donc à Colayrac-Saint Cirq.

Si nous devons y déroger nous serions tenus, le cas échéant, de démontrer au juge administratif que des solutions pouvaient être mises en œuvre, soit pour conventionner avec la ville d'Agen qui pourrait accueillir nos enfants, ce que nous ne souhaitons pas et qui nous ferait perdre immanquablement une classe supplémentaire, soit pour assurer un service de garderie et de transport entre les écoles de Corne et de René Cassin pour que le service rendu au public soit maintenu dans des conditions équitables.

Cette dernière solution, si elle peut paraître séduisante, reste cependant difficile à envisager car très coûteuse pour les finances communales. Nous l'avons évaluée peu ou prou au même coût de fonctionnement que celui du maintien d'une classe unique à Corne.

En conclusion, mes chers collègues,

- après avoir entendu les arguments pédagogiques de l'Inspection Académique pour un regroupement de nos sites scolaires ;
- après avoir entendu également la demande des parents d'élèves de l'école de Corne pour le maintien d'une classe unique dans ce quartier privilégiant ainsi un service public de proximité ;

Il nous revient maintenant de décider de la configuration de notre carte scolaire pour les prochaines années.

.../...

Je reste personnellement convaincu que sur le plan pédagogique le maintien d'une classe unique en secteur urbain à proximité d'autres écoles plus structurées n'est pas viable à plus ou moins long terme.

Cependant, considérant les termes de la loi et l'analyse qui en a été faite par nos services tant sur un plan juridique que financier, ce transfert peut être aujourd'hui soumis à caution.

Je ne souhaite pas ouvrir un contentieux administratif avec l'association des parents d'élèves qui, je le crois, est de bonne foi lorsqu'elle défend son école.

Je vous proposerai donc de surseoir à notre délibération n° 1 sur la carte scolaire des écoles primaires de Colayrac-Saint Cirq en précisant toutefois que nous mettrons en observation sur les deux prochaines années le fonctionnement de cette école et la stabilité de ses effectifs. Nous ne maintiendrons pas indéfiniment et artificiellement cette classe unique qui devra faire ses preuves pour garder voire attirer les enfants de ce quartier.

Je précise que les familles du secteur de Corne qui n'auront pas fait le choix de la classe unique trouveront, bien entendu, une solution d'accueil sur les autres sites scolaires de la commune.

Je propose donc de mettre aux voix la suppression de notre délibération n° 1, à savoir la modification de la carte scolaire des écoles primaires de Colayrac-Saint Cirq.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 1 contre et 1 abstention **décide** la suppression de la délibération n° 1 concernant la carte scolaire.

I – DESIGNATION d'un MEMBRE SUPPLEANT à la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES :

Monsieur le Maire expose qu'en remplacement de Madame Laurence DUCUING, conseillère municipale démissionnaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre suppléant à la Commission communale d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Pascal de SERMET comme membre suppléant de la Commission communale d'Appel d'Offres.

II – CAA : CONSTITUTION d'un GROUPEMENT de COMMANDES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de la réflexion d'ensemble menée sur la mutualisation et d'autant plus renforcée avec la loi de Réforme des Collectivités Territoriales, les administrations communautaires et communales se sont rapprochées pour étudier la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier bureautique.

Un questionnaire détaillé a été envoyé à l'ensemble des communes membres pour recenser leurs besoins et il est donc proposé à présent de formaliser un groupement de commandes pour l'achat de papier bureautique associant les communes intéressées à savoir, Foulayronnes, Bon-Encontre, Colayrac-Saint Cirq, Sauvagnas, Saint Caprais de Lerm, Layrac, Saint Hilaire de Lusignan et la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur leurs achats.

.../...

Les groupements de commandes font ainsi l'objet d'une convention constitutive signée par tous les membres définissant les modalités de son fonctionnement.

Le coordonnateur désigné de ce groupement est la Communauté d'Agglomération d'Agen et notamment en son sein, le service « Commande Publique et Marchés » relevant du Pôle Ressources rattaché à la Direction Générale des Services.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le ou les prestataire(s) retenu(s), un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La philosophie de ce groupement consiste en la mutualisation des moyens au titre de la phase « consultation et passation » des marchés publics, laissant, par contre, à chaque partenaire, le soin d'exécuter lui-même son propre marché.

Monsieur JOURET demande les raisons de la constitution de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de mutualiser les commandes pour réduire les coûts en fonction des volumes achetés. Nous commençons par le papier bureautique et nous étendrons ensuite ce groupement à d'autres produits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes associant les communes de Foulayronnes, Bon-Encontre, Colayrac-Saint Cirq, Sauvagnas, Saint Caprais de Lerm, Layrac, Saint Hilaire de Lusignan et la Communauté d'Agglomération d'Agen pour l'achat de papier bureautique ;

2°) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-après annexée avec comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération d'Agen,

3°) de désigner Monsieur Pascal de SERMET (membre de la Commission communale d'appel d'offres), membre titulaire du groupement et Madame Martine VILLE (membre de la Commission communale d'appel d'offres) membre suppléant.

III – CAA : EXTENSION du PERIMETRE de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION d'AGEN et MODIFICATION des STATUTS de la CAA en RESULTANT :

Madame OLIVIER expose :

Considérant les dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'extension du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté de Communes d'Astaffort en Brulhois en date du 10 Février 2011,

Considérant les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de la Communauté de Communes d'Astaffort en Brulhois (*Astaffort, Caudecoste, Sauveterre Saint Denis et Saint Sixte en date du 16 Février 2011 ; Saint Nicolas de la Balermie en date du 17 Février 2011 ; Cuq en date du 4 Avril 2011 et Fals en date du 5 Avril 2011*) qui se sont prononcés favorablement pour le retrait de leur commune à la Communauté de Communes d'Astaffort en Brulhois et pour leur adhésion concomitante à la Communauté d'Agglomération d'Agen,

.../...

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Agen en date du 7 Avril 2011 se prononçant unanimement en faveur de l'extension du périmètre de l'EPCI au territoire des Communes d'Astaffort, Caudecoste, Fals, Cuq, Saint Nicolas de la Balerne, Saint-Sixte et Sauveterre Saint Denis avec effet au **1^{er} Juillet 2011**,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention, **décide** :

1°) de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la CAA au territoire des Communes d'Astaffort, Caudecoste, Fals, Cuq, Saint Nicolas de la Balerne, Saint-Sixte et Sauveterre Saint Denis à compter du **1^{er} Juillet 2011**

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président de la CAA.

D'autre part,

Considérant les dispositions des articles L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Agen en date du 7 Avril 2011 se prononçant en faveur de la modification des statuts de la CAA pour une application au **1^{er} Juillet 2011**,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention, **décide** :

1°) d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen tels qu'annexés au présent rapport pour leur application au **1^{er} Juillet 2011**

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président de la CAA.

Monsieur JOURET donne les raisons de son abstention. Il estime que nous ne sommes pas compétents pour donner un avis sur l'adhésion de nouvelles communes à la CAA. C'est au Conseil Municipal de chacune de ces communes de s'exprimer et à la CAA de trancher.

Monsieur le Maire répond que la loi nous oblige à nous prononcer sur ces demandes d'adhésion qui doivent être acceptées à la majorité qualifiée des communes membres.

« Pour ma part, je pense que nous devons respecter l'avis de ces communes qui ont toutes demandé leur adhésion à la CAA. Si leur avis avait été défavorable, j'aurais proposé au conseil de suivre cet avis. »

Monsieur le Maire poursuit en déclarant que la loi nous bouscule et que le Préfet a déjà produit son projet de schéma intercommunal que nous aurons à examiner bientôt en conseil.

Ce projet prévoit l'adhésion d'office de certaines communes à des EPCI et la suppression de bon nombre de syndicats intercommunaux.

IV – CAA : DIAGNOSTIC du PLU DURABLE :

Madame OLIVIER rappelle à l'assemblée que la CAA a lancé l'élaboration du PLU Communautaire Durable le 27 mai 2010, les études avancent et la première étape du diagnostic doit être actée par les élus.

Une réunion de concertation avec les élus de l'ensemble des communes membres mais aussi les administrations et des partenaires techniques a été organisée le 28 avril dernier.

Le CREHAM et son groupement a présenté le diagnostic thématique : climat, environnement, déplacement, habitat, agriculture, économie,...

L'ensemble du Diagnostic est consultable sur le site Internet de la CAA.

Cette phase de diagnostic doit être actée par les communes avant la délibération de principe que prendra la CAA le 21 juin 2011

Madame OLIVIER fait une présentation synthétique de ce diagnostic en le re-situant dans la procédure générale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération. Elle rappelle les enjeux environnementaux issus notamment des lois sur le Grenelle I et II et présente les cartes thématiques établies par le cabinet CREHAM sur la démographie, l'habitat, l'économie, l'agriculture, les risques naturels ...

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence « urbanisme » à la CAA nous oblige à réfléchir de manière globale sur un territoire plus vaste mais que chaque commune « garde la main » sur son territoire dénommé aussi « secteur communal ».

Madame OLIVIER confirme ces propos mais souligne néanmoins que nous serons tenus d'observer scrupuleusement les directives du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), actuellement en révision lui aussi à l'échelle du Pays de l'Agenais et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui sera, quant à lui, arrêté par la CAA.

Nos décisions devront être compatibles avec ces deux documents, c'est dire l'importance de participer et de veiller à leur réalisation.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les lois du Grenelle I et II en dates du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

Vu le lancement officiel du PLU en date du 16 septembre 2010,

Vu les ateliers d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) organisés tout au long de la phase de Diagnostic,

Vu la réunion de concertation et de présentation du Diagnostic en date du 28 avril 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'acter les premiers travaux du diagnostic du PLU communautaire Durable

2°) de poursuivre les études du PLU Durable et notamment la phase de réflexion sur le PADD (projet d'aménagement et de développement Durable).

V – CAA : PROCEDURE de MODIFICATION du POS :

Madame OLIVIER rappelle qu'un arrêté préfectoral a été pris en date du 28 septembre 2009 et portait sur l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2010, et notamment de la compétence urbanisme. La Communauté d'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme et les procédures qui ont pu être diligentées par les communes jusqu'alors. .../...

La Commune de Colayrac-St Cirq souhaite effectuer une modification de son POS sur une des dernières grandes zones constructibles de son POS classée en zone NA constructible, aux lieux-dits Chadois – Lary – Laboulbène. La modification permettrait à la commune de mieux maîtriser son urbanisation et ne pas laisser partir des projets qui ne suivraient pas les principes du Grenelle de l'Environnement notamment en matière de diversité urbaine et de densité.

Le POS de la commune de COLAYRAC-ST CIRQ approuvé par le Conseil Municipal du 13/11/2000 a été modifié le 15/12/2003. Trois points pourront être abordés dans cette modification :

- il existe une grande zone à urbaniser classée en NA, donc constructible immédiatement. Or aujourd'hui, la commune souhaite sur cette zone pouvoir mieux maîtriser la future urbanisation et intégrer les principes du Grenelle de l'environnement notamment en matière de diversité urbaine et de densité. Le plan du secteur proposé actuellement dans le POS ne prend pas en compte ces principes et doit être revu lors de la révision du PLU ;

- au nord de cette même zone, les parcelles restantes à l'urbanisation en zone NA actuellement, ne peuvent pas être densifiées puisque le règlement impose un nombre de logements limité par secteur et une taille moyenne des parcelles au moins égale à 1 000 m². La commune souhaite la modification du règlement de cette zone NA pour pouvoir densifier les projets de constructions sur ce secteur ;

- par ailleurs, le PPRI approuvé en septembre 2010, impacte la zone NA sur sa partie Ouest, la modification pourrait ainsi permettre de réduire la zone NA et créer ainsi une plus grande zone NC, agricole.

La commune souhaite donc « fermer » cette zone NA pour la passer en zone 2NA.

Par ailleurs, l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *«les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »*,

Madame DUCOURET demande si l'ensemble des terrains de la future zone 2NA est « gelé » et si les propriétaires pourront toujours vendre ?

Monsieur le Maire confirme que ces terrains sont « gelés » pour l'instant dans l'attente des nouvelles dispositions du PLU et du schéma d'aménagement qui sera imaginé pour ce secteur.

Monsieur JOURET s'interroge sur la capacité du Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet alors que c'est l'agglo qui est compétente en matière de document d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que c'est à la commune de demander, par délibération, à la CAA de mettre en œuvre la procédure de modification du POS. C'est ce que nous faisons.

Madame DALMEN s'inquiète d'un éventuel refus de la CAA.

Monsieur le Maire la rassure car les éléments de cette modification ont déjà été débattus et validés par nos services et les services de la CAA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de donner un avis favorable pour la prescription de la modification du POS de COLAYRAC ST CIRQ conformément à l'article L5211.57 du CGCT, ayant pour objectif au regard de l'avis favorable de la commune de Colayrac St Cirq, de prescrire la modification du POS de COLAYRAC ST CIRQ conformément à l'article L5211.57 du CGCT, ayant pour objectif :

.../...

- l'évolution du zonage NA en 2NA sur la partie sud,
- l'évolution du règlement de la zone NA dans la partie nord,
- de réduire la zone NA à l'ouest pour prendre en compte le PPRI.

Cette procédure sera conduite en cohérence avec les articles L 123 et suivants du code de l'urbanisme et à l'article R 2121.10 du Code des Collectivités Territoriales,

- de demander à la Communauté d'Agglomération d'Agen de prescrire la modification du POS de COLAYRAC ST CIRQ conformément aux dispositions de l'article L 123.13 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que les études nécessaires à la modification seront réalisées par le Bureau Planification de la CAA,
- de valider les modèles de procédures proposés par la CAA pour le suivi de la modification :
 - projet de délibération du Conseil Communautaire prescrivant la modification du POS
 - projet de courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour la désignation d'un commissaire enquêteur
 - projet d'arrêté de Monsieur le Président de la CAA décidant d'une enquête publique portant sur la modification du POS de Colayrac-Saint Cirq.

VI – SDEE 47: DISSIMULATION de RESEAUX – SECTEURS TILLEUSL, RABANEL, TARGEBAYLE :

Monsieur VIALA informe le Conseil Municipal des dispositions que peut prendre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (SDEE 47) dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER », programme spécial effacements basse tension.

La programmation cette année, concerne 3 secteurs :

I – rue des Bergeronnettes, des Fauvettes et des Hirondelles	
Montant des travaux HT : 165 292,42	
Participation communale prévisionnelle 10 %	16 529,24
II – route de Rabanel	
Montant des travaux HT : 70 192,34	
Participation communale prévisionnelle 10 %	7 019,23
III – secteur de Targebayle	
Montant des travaux HT : 44 456,46	
Participation communale prévisionnelle 10 %	4 445,65

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter de prendre à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total H.T du décompte définitif des travaux pour les trois secteurs ;
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

.../...

VII – OPERATION « ECOLES et CINEMA » :

Madame LAVERGNE rappelle que « Ecoles et Cinéma » est une opération nationale initiée par le Ministère de l'Education Nationale et le Centre national du cinéma. Il s'agit de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'acte cinématographique, en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines.

Trois films sont proposés aux classes pendant l'année scolaire. Du matériel pédagogique (affiches, cartes postales, livrets) est fourni aux enseignants avant les projections.

Le transport des élèves est assuré par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la participation de l'école maternelle (1 classe) et de l'école René Cassin (1 classe) à l'opération « Ecoles et Cinéma » et la prise en charge par le budget municipal du coût des billets (7,50 € / enfant / année).

VIII – AGEN HABITAT : CESSION de TERRAIN :

Madame LAVERGNE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de logements sociaux par l'OPH AGEN HABITAT, une cession de terrain, propriété de la commune, est nécessaire et concerne les parcelles suivantes :

Section E n° 1971 lieu-dit « le Bourg »	d'une superficie de 2 209 m ²	Estimation du Domaine : 44 000 euros
--	--	--------------------------------------

Section E n° 2677 lieu-dit « le Bourg »	d'une superficie de 138 m ²	Estimation du Domaine : 2 760 euros
--	--	-------------------------------------

Vu les avis du service France Domaine en date du 12/01/2011 et du 12/05/2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la cession à Agen Habitat des parcelles cadastrées E 1971 et E 2677 pour une contenance totale de 2 347 ca au prix fixé par les services de France Domaine, à savoir 46 760 euros

Monsieur le Maire fait part au conseil que le projet d'Agen Habitat nous sera communiqué dans les tout prochains jours. Il devrait comprendre environ 26 logements dont un certain nombre aménagés pour recevoir des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Madame DALMEN demande si il y aura un ascenseur ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame LAVERGNE précise que les besoins de logements sociaux sont recensés à l'échelle de l'agglomération pour accueillir notamment les familles dédoublées suite à des séparations.

Monsieur le Maire confirme que pour accueillir ces familles il convient de construire surtout des T3 et quelques T4, ce qui sera fait dans notre projet.

.../...

IX – CAF : DEMANDE de SUBVENTION pour la REALISATION du DIAGNOSTIC ENFANCE JEUNESSE :

Madame LAVERGNE fait par au conseil que le renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à échéance le 31/12/2010, nécessite la réalisation d'un diagnostic de notre territoire pour la réalisation duquel nous avons sollicité le cabinet BSA (Bureau de Sociologie Appliquée)

Les éléments du diagnostic doivent porter notamment sur :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

La Caisse d'Allocations Familiales, au travers de sa politique d'action sociale et familiale, peut apporter une aide financière à la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement avec Monsieur le Directeur de la CAF de Lot-et-Garonne pour la réalisation d'un diagnostic Enfance Jeunesse.

La subvention sollicitée est de 55 % du coût TTC de l'étude (8 013,20), soit 4 407,00 euros.

Madame DELBOS trouve que l'étude est chère !

Madame LAVERGNE confirme mais il s'agit d'un passage obligé pour le renouvellement de notre Contrat Enfance Jeunesse.

Madame DELBOS demande ce que nous verse la CAF dans le cadre de ce contrat.

Madame LAVERGNE répond entre 50 et 60 000 euros par an, ce qui est loin d'être négligeable.

QUESTIONS DIVERSES

① Signalisation Eglise de Saint Cirq

Madame DUCOURET fait part de deux courriers qu'elle a écrits au Conseil Général et à la DDT pour la signalisation de l'église de Saint Cirq.

Les réponses faites confirment qu'il s'agit de la signalisation d'un patrimoine local qui n'est pas de la compétence de l'Etat ni de celle du Département.

Madame DUCOURET réitère sa demande d'installation de ces panneaux de signalisation notamment à hauteur du carrefour du Rey.

Monsieur le Maire répond que le hameau de Saint Cirq est déjà signalé au carrefour d'Intermarché et à hauteur du lieu-dit « Cocard ».

.../...

② Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle

Monsieur le Maire rend compte du jury de sélection des candidats à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle.

Les 4 candidats autorisés à concourir sont :

W-Architecture	TOULOUSE
ADH DOAZAN	BORDEAUX
Archi-Conseil	VILLENEUVE SUR LOT
KOCKEN	BORDEAUX – AGEN

Le jury de concours se tiendra fin septembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire

François CHALMEL